



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble d'environ 465 logements en renouvellement urbain au sein de la ZAC de l'Emaillerie, rue du Luxembourg à Manom (57)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a)	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher de 32 000 m ² maximum sur un terrain d'assiette d'environ 3,74 hectares m ² au sein de la ZAC de l'Emaillerie à Manom

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet de renouvellement urbain comprend la démolition des anciennes halles dont la surface bâtie couvre environ 24 300 m². La halle Nord est actuellement occupée par des activités (Thomé, AutoDistribution et TITAN Equipement) et la halle Sud est inoccupée (ancienne halle de production INDESIT). Après démolition des halles et dépollution des sols suivant le plan de gestion, le projet prévoit la construction d'un programme résidentiel de 10 immeubles de logements collectifs pour environ 465 logements dont 65% affectés au LLI et/ou LLS, 19 % à l'accession libre et 16 % pour la résidence intergénérationnelle. Le projet s'inscrit dans le périmètre de la ZAC de l'Emaillerie qui s'étend sur environ 7 hectares et qui a été créée le 18 juin 2009 pour réhabiliter et aménager l'ancienne usine Scholtès (implantation en 1922, rachetée par Merloni Elettrodomestici devenue ensuite Indesit Compagny, puis Whirlpool France en 2014) et y développer de la mixité (activités tertiaires, commerciales, habitat collectif et mixte, et activités industrielles/artisanales compatibles avec la proximité de logements). Le projet se développe sur les 2 derniers lots restants au sein de la ZAC, les autres lots ayant été commercialisés et construits entre 2013 et 2019 (5 immeubles résidentiels à l'Ouest dont 1 mixte avec des activités de services et une salle communale, 1 bâtiment d'activités de service (Pôle Emploi et agence d'interim) au Sud-ouest, 1 bâtiment résidentiel au Sud, 1 commerce (jardinerie-animalerie) et 1 bâtiment de foot en salle (Soccer Arena) au Nord.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la ZAC de l'Emaillerie à vocation mixte créée le 18/06/2009 (dossier de réalisation de ZAC approuvé le 14/11/2011 comprenant une étude d'impact), avec pour objectifs de la Commune de Manom et de la CA Thionvilloise d'exploiter au mieux les potentialités d'un site qui représentait un pôle d'emploi important avant disparition de l'usine et d'assurer la reconversion de cette friche industrielle en répondant aux besoins de développement futurs de la commune tant urbains qu'économiques, le ban communal de Manom étant fort contraint par les zones inondables de la Moselle. À présent, la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville (CAPFT) souhaite renforcer l'offre d'habitat sur le site en engageant la démolition des halles industrielles qui avaient été conservées, et en développant une opération résidentielle intégrant des logements libres et des logements adaptés à des publics spécifiques (séniors, jeunes actifs, ...). Le promoteur rachète à la SODEVAM (aménageur de la ZAC) la halle Sud (îlot 5 de la ZAC), ainsi qu'à la société Thomé la halle nord (îlot 7). L'objectif commun, validé par délib. du CC de la CAPFT du 14/12/2023, est de permettre la réalisation d'un seul projet d'ensemble, unitaire et cohérent : le promoteur démolira les halles et y réalisera un projet d'habitat et d'hébergement, constituant la dernière étape d'urbanisation de la ZAC de l'Emaillerie. Cette évolution de la ZAC a fait l'objet d'échanges entre la CAPFT et les services instructeurs. Le projet, implanté sur un site stratégique dans un contexte de migrations pendulaires transfrontalières entre France et Luxembourg, répond à un besoin identifié en logements à proximité de la RD653.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement sont phasés dans le temps et s'étaleront sur environ 3 ans. Ils devraient démarrer de façon prévisionnelle à l'automne 2026 avec les travaux de démolition-dépollution du secteur de la halle Sud, puis à l'issue de ces travaux, démarreront les travaux de construction de la phase 1 pour une durée d'environ 2 ans (cf. plan de principe de phasage prévisionnel en annexe 5). En parallèle, début 2027, démarreront les travaux de démolition-dépollution du secteur de la halle Nord, puis les travaux de constructions des phases 2 et 3 (environ 2 ans de travaux), pour finir par les travaux de la phase 4 qui devraient démarrer à l'automne 2027, eux aussi pour une durée de 2 ans. A ce stade, 4 phases de construction sont envisagées, les premières livraisons de logements sont attendues fin 2028 et les dernières à l'automne 2029.

La zone de chantier sera circonscrite à l'intérieur de l'emprise du site du projet, avec la présence d'engins de travaux classiques et d'installations de chantier traditionnelles. Les travaux pourront empiéter sur les espaces publics/communs au sein de la ZAC aux interfaces avec les voiries et zones de stationnements existantes. Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances (gestion différenciée des déchets de chantier, réduction du bruit de chantier, réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage, maîtrise des autres nuisances de chantier). Des diagnostics amiante et plomb seront réalisés préalablement à la démolition des constructions et réseaux existants sur le site. Les précautions nécessaires et réglementaires seront mises en œuvre pour ne pas exposer les riverains du site, pour les entreprises intervenant sur le chantier et pour le transport / traitement de ces déchets. A noter que le bâtiment de la halle Sud a fait l'objet d'un repérage amiante en janvier 2024 par le bureau Véritas, pour la constitution de son Dossier Technique Amiante, et qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet sera desservi depuis les voiries de la ZAC et via une voie globalement Nord-Sud raccordée sur les voiries de la ZAC et qui desservira les constructions au sein du projet. On notera que l'actuelle station de pompage / traitement des eaux souterraines (barrière hydraulique périphérique Sud et Sud-est), implantée en bordure Nord-est de la halle Sud et toujours active, sous responsabilité de l'ancien exploitant du site dans le cadre des travaux de réhabilitation liés à la cessation d'activité ICPE, est conservée, ainsi que son accès, dans le cadre du projet. Les bâtiments sont prévus en R+2+attique, R+3+attique ou R+4, construits sur dalle (sans niveau de sous-sol) pour tenir compte du risque d'inondation (cf. annexe 8) et des problématiques de pollution des sols (cf. plan de gestion en annexe 9). Au RDC les bâtiments accueilleront du stationnement, 1 hall d'accueil, les locaux techniques (fibre, ménage, ...) et locaux vélos. Les logements seront exclusivement aux étages. Les espaces extérieurs seront constitués d'environ 8590 m² de voiries et environ 13 312 m² d'espaces verts collectifs et cheminements piétons non imperméabilisés. Les toitures des bâtiments seront végétalisées (environ 6908 m² de toitures végétalisées). Le projet comptera environ 564 places de stationnements dont 121 places existantes qui seront réhabilitées, 331 places en RDC ouverts des bâtiments et 102 places créées en extérieur. Un minimum de 781 emplacements vélos au global du projet sera réalisé suivant la réglementation en vigueur (emplacements répartis dans des locaux vélos au RDC des bâtiments). Un maillage de cheminements modes doux est aménagé au sein du projet se raccordant sur les espaces communs/publics de la ZAC de l'Emaillerie. L'opération est soumise à la réglementation thermique et environnementale dite RE 2020 seuil 2025. Suivant le nombre de logements, ce sont environ près de 1000 nouveaux habitants (966 avec une taille moyenne des ménages de 2,1 hab/log. à Manom suivant les données INSEE 2021) qui sont attendus sur le projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire valant division. On notera par ailleurs que l'évolution envisagée de la ZAC de l'Emaillerie, à savoir des logements sur les îlots 5 et 7 en lieu et place d'activités, engendre des modif. qui seront effectuées dans le cadre d'un dossier de réalisation modificatif, par délibération de la CAPFT. L'évolution projetée n'étant pas substantielle (évolution à la marge de la surface de plancher globale), la modification s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement initiée dès 2009 et ayant fait l'objet d'une étude d'impact pour le dossier de réalisation de ZAC en 2011 et d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau (DLE) (récépissé du 06/11/2012, courrier de non opposition du 14/11/2012). Le projet va conduire à une modif. de la gestion des eaux pluviales (EP) sur plus de la moitié de la ZAC (initialement pas de modif. gestion EP des halles) et il est prévu que l'aménageur SODEVAM dépose un nouveau DLE à l'échelle de la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette de l'opération	environ 37 376 m²
Surface de plancher maximale et emprise au sol des constructions	32 000 m² SdP max et 9676 m²
Nombre de places de stationnement	environ 564 dont 121 existantes
Gabarit max des futures constructions	R+4
Espaces verts en pleine terre et toitures végétalisées	13 804 m² et 6 908 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Projet s'inscrivant dans la ZAC de l'Emaillerie ayant fait l'objet d'une étude d'impact pour le dossier de réalisation (DR) de la ZAC en 2011. Projet de logements de 32 000 m² de surface de plancher SdP maximale sur des lots (5 et 7) destinés à de l'activité (26 900 m² de SdP au programme global des constructions de la ZAC), mais au bilan suivant les constructions édifiées sur les autres lots (12 640 m² de SdP), évolution à la marge (+ 740 m²) de la SdP globale de la ZAC par rapport au DR de la ZAC (43 900 m² de SdP initialement en 2011). On notera qu'aucune vocation industrielle ou artisanale n'a pu être accueillie sur le site et que le projet de logements est une opportunité pour la reconversion de l'ancien site industriel, en répondant aux besoins actuels en logement sur le territoire. Le projet sera la dernière étape d'urbanisation de la ZAC. A noter que les 3 sociétés dans la halle Nord appartenant au groupe Hubert vont s'implanter sur la ZAC Europort (cf. annexe 13).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires de l'Etat - 4ème échéance - Arrêté Préfectoral du 10 juillet 2024. Les deux principales sources de nuisances sonores sur le site sont la voie ferrée à l'Est et la RD 653 à l'Ouest de la ZAC (cf. classement sonore en annexe 17).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est localisé en totalité dans le périmètre de protection du Château de la Grange partiellement classé-inscrit (28/02/1984). Cf. carte en annexe 12 On notera que le projet se développe en second rideau de la ZAC.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est répertoriée à l'inventaire des zones humides du Grand Est au droit du secteur du projet (zones humides effectives ou spécifiques).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi de la commune de Manom - le projet est en partie localisé en zone orange O (constructible sous conditions) + le Porter à connaissance de 2019 redéfinit les nouvelles emprises inondables et rabaisse la cote de référence de 40 cm (cf. annexe 8).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Modif n°2 du PPRi de Manom approuvée le 3 mai 2013 et Porter à connaissance de la maîtrise de l'urbanisme relative au risque inondation de la « Moselle » datant du 30 avril 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Site dans base de données Infosol n°SSP0008443 = ancien site industriel WHIRLPOOL (ex-INDESIT), ICPE en cours de cessation d'activités (réhabilitation du site en cours). Voir infos pages 28/94 à 32/94 du plan de gestion réalisé dans le cadre du projet en annexe 9. Sols partiellement dépollués entre 2006 et 20022 et eaux souterraines confinées par une barrière hydraulique toujours active. Changement d'usage du site étudié par plan de gestion (cf. annexe 9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de captage présents en périphérie du projet. On notera les puits de Manom à l'Est dont le périmètre de protection éloigné s'arrête au niveau de la voie ferrée à l'Est du projet (cf. page 27/94 du plan de gestion en annexe 9).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est localisé à plus de 12 km au Nord-est. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation n°FR4100167 "Pelouses et rochers du Pays de Sierck". Cf. carte en annexe 7
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé "Parc du Château de la Grange" est localisé à proximité, à moins de 100 m du projet, à l'Ouest de la RD 653. Cf. carte en annexe 12.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet de construction n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol et sera raccordé au réseau de distribution existant sur le territoire de Manom et dont la gestion (production-distribution) est assurée par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT). L'eau est prélevée à Entringe, Manom, Thionville et Ranguenau-Morlange et est acheminée vers l'usine de production de la CAPFT avant d'être distribuée sur le territoire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de niveau en sous-sol sous les constructions.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Matériaux de démolition des halles + nécessité d'excaver 11 615 m3 de terres la création des plateformes bâtiments+voiries+réseaux et espaces verts. Réutilisation de la totalité des remblais sur site (modelage sous voiries et espaces verts + remblais entre les bât. A, D et E), dont une partie (pour les terres avec teneurs significatives en composés volatils) après traitement par volatilisation forcée (criblage capoté avec fixation des polluants volatils sur filtre à charbon actif (cf. annexe 9).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Environ 9000 m3 d'apport/ mise en œuvre de terres saines pour création des plateformes des bâtiments (à +30cm cote crue)+sur 30cm au droit des futurs espaces verts (matériaux fins + terre végétale).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Il sera recherché des chantiers "excédentaires" dans un périmètre proche pour limiter les km parcourus par les camions de chantier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ressources disponibles sont suffisantes pour alimenter le projet, le site était d'ores et déjà alimenté/desservi (activités passées et actuelles sur le site), et les réseaux existants desservant le site du projet ainsi que la station d'épuration (STEP) intercommunale sise à Thionville sont en adéquation avec le projet (la STEP a une capacité nominale de 80 000 EH pour une charge maximale en entrée de 65 950 EH en 2023) ; la charge polluante générée par le projet est de l'ordre de 1000 EH. Cf. compléments de rédaction en annexe 13
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Incidences limitées compte-tenu de l'occupation actuelle et du degré d'artificialisation du site (friche industrielle halle Sud et activités dans halle Nord). Le prédiagnostic écologique établi par EODD (cf. annexe 11) définit les mesures d'évitement et de réduction prenant en compte les enjeux (et enjeux potentiels) du site limitant les impacts du projet (cf. page 44/63 du rapport en annexe 11) + des investigations sont prévues au printemps-été 2025 afin de vérifier les enjeux du site et adapter les mesures préconisées si nécessaire
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'a pas de lien fonctionnel avec un site Natura 2000.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prend place sur une friche industrielle (dont la halle Nord est occupée actuellement par des activités économiques qui vont s'installer dans la ZAC Europort), en zone urbanisée sur un site artificialisé, dans la ZAC de l'Emaillerie, et n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur le territoire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en zone de sismicité très faible, en zone à potentiel radon 1 = faible et en zone d'exposition modérée au retrait-gonflement des argiles. Le projet est localisé en zone inondable (cf. annexe 8). L'ensemble des bâtiments est calé à + 30cm au dessus de la cote de référence du porter à connaissance = 153,805 m conformément au PGRI. De plus, les logements sont en étage des constructions.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	cf. Plan de Gestion en annexe 9 qui aboutit à la compatibilité des terrains avec le projet, moyennant la mise en place de sujétions constructives et d'importants travaux de gestion de terres contaminées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Projet à l'origine d'un trafic supplémentaire directement lié aux logements construits. Les déplacements générés ont été estimés (/ nb logements/nb d'habitants), et l'impact sur le fonctionnement circulaire en périphérie réalisé en tenant compte des TC et modes actifs. Une hausse des trafics est attendue au sein de la ZAC et sur les axes périphériques, mais restera faible et absorbable sur les voiries internes et les conditions de circulation resteront à termes satisfaisantes sur le giratoire RD1/RD653. Cf. étude trafic en annexe 15
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Hors phase chantier, en lien avec le trafic engendré par le projet, mais hausse non significative au regard du contexte sonore urbain préexistant (cf. page 22/41 rapport acoustique en annexe 16).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Projet en partie dans la bande sonore des 100 m de la voie ferrée à l'Est classée en catégorie 3. Les façades concernées seront isolées conformément à la réglementation (cf. rapport en annexe 17).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Possibles en phase travaux mais temporaires et cantonnées sur des périodes précises.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voie publique circulée de la zone sera éclairée. Les ensembles d'éclairage à LED seront choisis en concertation avec la commune et/ou la CCPFT. Pas d'éclairage dirigé vers le ciel.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage en périphérie du projet se limite à l'éclairage public des voies de circulation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En lien avec le trafic généré par le projet (cf. annexe 13). Système de chauffage et de prod. d'eau chaude sanitaire (ECS) collectif de type hybride avec chaudières gaz+pompes à chaleur PAC aérothermique situées en toiture : la PAC couvrira l'essentiel des besoins et la chaudière gaz assurera l'appoint en cas de temps froid ou de demande importante d'ECS, permettant de conserver un confort tant au niveau chauffage, qu'au niveau ECS. Utilisation au max. de l'air extérieur pour puiser les calories et favoriser les ENR / gaz.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Désimperméabilisation des sols (site actuel imperméabilisé à 80% passant à environ 48 %). Infiltration impossible /problématiques de pollution des sols. Limitation ruissellement toitures végétalisées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Collecte des EP bâtiments-voiries-parkings et rejet partie Nord dans ruisseau busé de la Grange et partie Sud dans les noues paysagères de la ZAC (cf. compléments de rédaction en annexe 13).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront collectées (environ 1 000 EH sur le projet) et renvoyées vers le réseau d'assainissement collectif existant sur le territoire pour être traitées, suivant le zonage d'assainissement, à la station d'épuration intercommunale située à Thionville d'une capacité de 80 000 EH et dont le milieu récepteur est la Moselle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets en phase chantier, comme pour tous travaux, triés et gérés suivant la charte chantier faibles nuisances. En phase d'exploitation, la production de déchets non dangereux correspond classiquement à celle de logements. Les déchets seront collectés via les filières existantes sur le territoire avec mise en œuvre du tri. Le nb et la localisation des points de collecte ainsi que des aires compostage seront définis avec les services de la CAPFT.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La DRAC/SRA a été saisie dans le cadre de la ZAC, un diag. archéo réalisé; il n'a pas donné lieu à une fouille archéologique et courrier de levée des contraintes archéo. daté du 18/03/2013. Projet dans le périmètre de protection du Château de la Grange partiellement inscrit-classé monument historique. L'Architecte des Bâtiments de France a toutefois été consulté par le MOA pour recueillir son avis sur le projet de construction et ses recommandations seront intégrées dans le PCVD qui sera déposé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Programme immobilier de logements qui se développe sur un ancien site industriel partiellement en friche (occupé au Nord par des activités éco. qui se relocalisent dans la ZAC Europort), achevant le renouvellement urbain du site de l'ancienne usine Scholtès, prévu dans le cadre de la ZAC de l'Emaillerie. En se replaçant au Sud de l'agglomération thionvilloise, le groupe Hubert souhaite améliorer la performance logistique et commerciale d'autodistribution Thomé, grâce notamment à la proximité des accès des autoroutes A30 et A31.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec le projet de la ZAC Rive Gauche à Thionville (avis MRAe du 29/09/2022 au stade du dossier de réalisation de ZAC (créée le 24/02/2014, SODEVAM aménageur) sise à 1km au Sud-sud-est du projet, sur l'ancien site industriel ETILAM. L'opération qui s'étend sur 17,2 ha. est à vocation principale de logements. Le programme global des constructions est fixé à 100 000 m² de SdP max et comprend à titre indicatif environ 1000 logts sur 10 lots dont 2 lots de mixité logts/commerces et 3 lots d'équipements publics. La construction des 1ers bâtiments devrait débuter en 2025. Cumul des incidences si les chantiers sont concomitants (circulation et nuisances associées aux abords des voiries "communes" pour alimenter les chantiers) et incidences cumulées permanentes liées à la hausse de population (trafic, consos AEP/énergie, rejets EU, émissions GES). Incidences + avec emplois phases chantier-dépollution sites industriels-désimperméabilisation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'implantation du site est stratégique pour les migrations pendulaires transfrontalières (France-Luxembourg).

Cependant, l'étude mobilité réalisée conclut que les trafics supplémentaires engendrés par le projet ne modifieront pas les conditions de circulation dans ce secteur (cf. annexe 15).

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. annexe 14

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, des nombreuses études menées en amont (pollution-plan de gestion, trafic, acoustique,...), de la prise en compte des enjeux identifiés et de l'engagement du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction définies, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. Il s'inscrit pleinement dans la trajectoire du ZAN, en requalifiant une friche industrielle pour produire du logement répondant aux besoins du territoire. Une ATTES ALUR sera produite est jointe au PCVD conformément à la réglementation, sur la base du plan de gestion. Le volet gestion des eaux pluviales et impact sur la zone inondable sera repris dans le dossier de déclaration Loi sur l'Eau produit par l'aménageur à l'échelle de la de la ZAC (présentant le système existant et les modifications apportées par le projet). Le projet permet une désimperméabilisation partielle du site et sa végétalisation, avec des impacts positifs.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Extrait du PPRi de la commune de Manom + Porter à Connaissance Moselle-Mascaret Annexe 9 : Plan de gestion, ancien site Indesit Annexe 10 : Extraits du du PLU de Manom	☒
2	Annexe 11 : Prédiagnostic écologique Annexe 12 : Carte des sites classés-inscrits et monuments historiques + périmètres de protection	☒
3	Annexe 13 : Compléments de rédaction se rapportant au CERFA Annexe 14 : Note relative aux incidences et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues (6.5 du Cerfa)	☒
4	Annexe 15 : Etude de trafic relative à la ZAC de l'Emaillerie Annexe 16 : Rapport de mesures et modélisations acoustiques Annexe 17 : Rapport de classement acoustique des façades	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)